

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET L'ASSOCIATION D'ACTION
ÉDUCATIVE ET SOCIALE (A.A.E.S.)
POUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES SANS-ABRI**

Entre les soussignés :

- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck, représenté par Monsieur Valentin BELLEVAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck
Ci-après dénommé par les termes "**le C.C.A.S.**",
- L'Association d'Action Educative et Sociale, représentée par Madame Gracienne DAIRIN-DAMMAN dont le siège social est situé 41 Rue du Fort Louis BP 79014 59951 DUNKERQUE CÉDEX
Ci-après dénommée par les termes "**L'A.A.E.S.**",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

Considérant la fermeture de la Halte Solidaire (dispositif de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe pendant la trêve hivernale soit du 1^{er} novembre au 31 mars) et dans le cadre du redéploiement de places de veille sociale par la DDETS, 3 places « SAS d'accueil immédiat » sont créées, financées par la DDETS et rattachées au dispositif d'Hébergement d'Urgence Flandre intérieure dont le gestionnaire est l'Association d'Action éducative et Sociale. Elles permettront d'héberger des personnes du territoire qui se retrouvent brutalement à la rue sans être connues du SIAO.

La Ville d'Hazebrouck met, pour cela, à disposition le logement jouxtant le Foyer Abbé Pierre situé au 147 rue de Merville à Hazebrouck.

Autour de ces trois places, un partenariat est formalisé entre la ville, le CCAS et l'AAES. Ce partenariat a pour objectif de mettre en œuvre rapidement des solutions de logement ou d'hébergement pour les personnes accueillies sur ces trois places d'hébergement dans le but de ne pas emboliser celles-ci et de pouvoir répondre aux besoins du territoire.

**Ceci ayant été exposé, les modalités de cette convention
ont été convenues et arrêtées comme suit :**

Article 1 – Objectif de la convention de partenariat

La présente convention a pour objectif de :

- Engager un travail de partenariat très rapproché entre l'AAES et le CCAS
- Formaliser l'échange de données des personnes hébergées dans le cadre de notre relation de partenariat et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Définir les règles de collaboration entre les parties

Article 2 – Engagements des parties

• **Le C.C.A.S s'engage à :**

- Participer à la facilitation de la communication d'informations et la transversalité entre le S.I.A.O, l'A.A.E.S et le Service « Action Sociale » du C.C.A.S
- Veiller à ce qu'un accompagnement social conjoint de ce public soit engagé avec l'A.A.E.S.
- Participer aux réunions de coordination du projet et aux temps d'évaluation
- Communiquer au Foyer Abbé Pierre les jours de permanences du S.I.A.O au C.C.A.S
- Proposer des colis alimentaires d'urgence aux personnes sans-abri après évaluation par le service social.

• **L'A.A.E.S. s'engage sous sa responsabilité à :**

- Tenir informé de façon hebdomadaire le CCAS sur l'occupation des 3 places « SAS »
- Prendre contact avec le CCAS dès l'admission d'une nouvelle personne afin de déclencher le travail de partenariat autour du projet de relogement à construire avec la personne
- Formaliser des rendez-vous pour chaque personne accueillie à J+1, J+3 et J+7 avec un travailleur social de l'AAES, du CCAS et du SIAO
- Convier le CCAS aux réunions de coordination du projet et aux temps d'évaluation

Article 3 – Entrée dans le dispositif

Un contrat de séjour sera signé avec la personne pour une durée d'une semaine (renouvelable une fois en fonction des pistes trouvées). Un règlement de fonctionnement sera remis et signé par la personne hébergée. Le contrat de séjour pourra ne pas être renouvelé si la personne ne respecte pas les clauses du règlement.

Toute entrée sur le dispositif sera validée par le SIAO et par l'AAES.

Article 4 – Durée

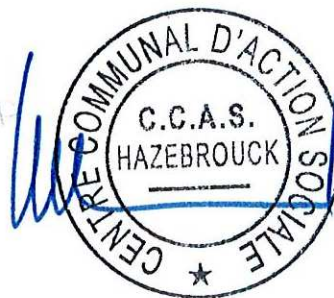
La présente convention entrera en vigueur dès sa signature pour une durée de trois ans.

Article 5 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra de plein droit résilier la présente convention après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours.

Fait en deux exemplaires à Hazebrouck, le

Pour le CCAS d'Hazebrouck,
Valentin Belleval
Président du CCAS d'Hazebrouck
ASSOCIATION
D'ACTION EDUCATIVE
41 Rue du Fort Louis
BP 79014
59961 DUNKERQUE Cedex 01
Tél. 03 28 29 11 70
Siret N° 783 601 965 0000 N°E 8899 D



Pour l'A.A.E.S
Gracienne DAIRIN-DAMMAN
Présidente de l'A.A.E.S.